Particuliers

Inhumation (enterrement)

Vous devez vous occuper de l'inhumation d'un proche ? L'enterrement se fait dans un cimetière dans un délai de 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise de pompes funèbres choisie s'occupe des démarches, en tout ou en partie. Le coût varie selon le lieu et les prestations. Si le défunt n'a pas souscrit de contrat d'obsèques, les frais sont prélevés sur les biens de la succession. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui décide de l'inhumation ?

La décision dépend des indications laissées par le défunt :

Le défunt a indiqué sa volonté | Le défunt n'a pas laissé d'indication

Dans quel délai le défunt doit-il être enterré ?

Les délais varient selon le lieu du décès.

Décès en métropole | Décès à l'étranger

Comment choisir le lieu d'inhumation ?

Si vous respectez les volontés indiquées par le défunt, ou en l'absence d'indication de sa part, vous pouvez choisir le lieu de sépulture selon les règles suivantes :

Dans un cimetière | Dans une propriété privée

Dans un cimetière, peut-on choisir entre le terrain commun et une concession ?

Oui, vous pouvez choisir entre inhumation en un terrain commun et l'achat d'une concession, sauf si le défunt avait indiqué une volonté contraire, par exemple dans un contrat obsèques.

Terrain commun

Proposer une inhumation en terrain commun (ou terre commune) est une **obligation pour les communes**.
Le terrain commun est constitué d'**emplacements individuels**, dans lesquels les défunts sont inhumés **gratuitement** pour une durée minimale de **5 ans**.
Le terrain commun accueille toute personne qui fait le choix de cette inhumation ou dont la famille fait ce choix.
Il accueille aussi les personnes dépourvues de ressources suffisantes (ou **indigentes**).

> **À noter**
>
> Le maire ne peut pas fixer un plafond de ressources maximal pour accéder au terrain commun.

Si la famille est connue, elle pourvoit aux obsèques et paie les frais.
Si le défunt n'a pas de famille connue, c'est la commune qui pourvoit aux obsèques. Des recherches ultérieures seront menées pour obtenir un remboursement des frais si nécessaire.
Vous pouvez personnaliser la tombe en terrain commun.
Toutefois, le maire peut limiter la taille du monument.
Après un délai minimal de 5 ans, **la commune peut décider de libérer l'emplacement** en terrain commun.
La décision est communiquée par les moyens suivants :

- Affichage de l'arrêté du maire à la mairie et au cimetière pendant une période d'au moins 2 mois
- Courrier aux membres connus de la famille du défunt

Vous pouvez décider d'acheter une concession, puis d'y transférer le cercueil du défunt.
En l'absence de réponse ou de décision de la famille, la commune peut choisir l'une des options suivantes :

- Dépôt à l'ossuaire
- Crémation (sauf opposition du défunt) avant dépôt à l'ossuaire ou dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Concession funéraire

Une
concession funéraire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31001)
est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe).
Le prix de la concession dépend notamment de son emplacement et de sa durée. Il est fixé par le conseil municipal.

Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.

À noter

La commune peut proposer des carrés confessionnels dans le cimetière. Mais ce n'est pas une obligation.

Quand un caveau provisoire est-il nécessaire ?

Un caveau provisoire peut être nécessaire notamment dans les situations suivantes :

- Construction de la sépulture définitive
- Réparations à effectuer dans la concession
- Réduction de corps à effectuer dans la concession
- Attente d'un transfert à l'étranger.

Le caveau provisoire appartient à la commune (cet équipement est facultatif).
Il peut être gratuit ou payant.
Vous devez adresser votre demande au maire en indiquant la durée souhaitée.
Le dépôt en caveau provisoire est limité à une période de **6 mois** (non renouvelable).
En pratique, l'entreprise de pompes funèbres s'occupe de la démarche.

À noter

Un cercueil hermétique est obligatoire si l'inhumation en caveau provisoire dépasse 6 jours.

Comment choisir une entreprise de pompes funèbres ?

Si le défunt n'avait pas choisi d'entreprise de pompes funèbres (en souscrivant un contrat obsèques (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F17059)
), vous devez la choisir.
Le choix varie selon la taille de la commune.

Dans une commune de plus de 5 000 habitants	Dans une commune de moins de 5 000 habitants

Quelles sont les démarches entre le décès et l'inhumation ?

Après la
déclaration de décès (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F909)
, les formalités suivantes sont à effectuer jusqu'à l'inhumation :

- Autorisation de fermeture du cercueil
- Déclaration préalable au transport du corps si nécessaire
- Fermeture définitive du cercueil
- Autorisation d'inhumer.

L'entreprise de pompes funèbres prend en charge ces démarches, en totalité ou en partie.
Vous devez lui fournir, à sa demande, les documents nécessaires.

Où s'adresser ?

Mairie (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie)

Certaines démarches peuvent vous incomber (organisation d'une cérémonie religieuse par exemple).

Combien coûte une inhumation ?

Le coût est variable selon le lieu et les prestations choisies.

À savoir

Renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence de dispositifs locaux pour la prise en charge de certains frais d'obsèques.

Où s'adresser ?

Mairie (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie)

Comment financer les obsèques ?

La situation dépend du choix que le défunt a fait :

Le défunt a souscrit un contrat pour financer ses obsèques	Le défunt n'a pas souscrit de contrat pour financer ses obsèques

Questions – Réponses

- Qui doit payer les frais d'obsèques ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F17059)
- Qu'est-ce qu'une concession funéraire ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31001)
- Peut-on enterrer un cercueil ou une urne dans une propriété privée ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1114)
- Que faire en cas de désaccord sur l'organisation des funérailles ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12695)
- Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12697)
- Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F911)
- Peut-on vendre, donner ou léguer une concession funéraire dans un cimetière ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12691)
- Impôt sur le revenu – Peut-on déduire les frais d'obsèques d'un parent ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1057)
- Enfant décédé à la naissance : quelles sont les règles d'état civil ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F19224)

Et aussi...

- Transport d'une personne décédée (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35706)
- Crémation (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1558)

Pour en savoir plus

- Prestations funéraires – Pompes funèbres (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires)

  Source : Ministère chargé de l'économie
- Site d'information sur les cimetières de France (http://www.cimetieres-de-france.fr/)

  Source : Ministère chargé de l'économie
- Êtes-vous bénéficiaire d'un contrat d'assurance obsèques ? (https://www.economie.gouv.fr/particuliers/assurance-obseques-rechercher-contrat)

  Source : Ministère chargé de l'économie

Où s'informer ?

- Mairie (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie)

Comment faire si...
Un proche est décédé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16507)

Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-1 à L2223-12-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192267/)

Droit à l'inhumation

- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-19 à L2223-30 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192269/)

Service des pompes funèbres

- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-31 à L2223-34-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192270/)

Réglementation de l'activité des opérateurs des pompes funèbres

- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-2 à R2213-2-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192662/)

Opérations consécutives au décès

- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-31 à R2213-33 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006197795/#LEGISCTA000006197795)

Autorisation d'inhumation

- Code pénal : article 433-21-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418594/)

Sanction en cas de non respect des volontés du défunt (article 433-21-1)

- Code civil : articles 16 à 16-9 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136059/)

Respect du corps humain

- Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021810111/)
- Arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000574776/)
- Arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis pour les prestations des opérateurs funéraires (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022753209/)
- Arrêté du 7 mai 2015 relatif au règlement des frais funéraires (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030591552)
- Arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035243624)
- Réponse ministérielle du 12 mars 2015 relative aux nouvelles technologies susceptibles d'être mises en œuvre dans les cimetières (http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140411151.html)
- Réponse ministérielle du 15 mars 2016 relative aux tarifs des opérateurs funéraires (http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-87035QE.htm)